

Règlements du tirage à prix fixe 2023 au profit du Phare, Enfants et Familles

Licence no. 194 de la Régie des Alcools, des courses et des jeux

1. Billets et commanditaire

Le tirage 2023 du Phare, Enfants et Familles implique la vente de 6400 billets à 50 \$ l'unité et permettant de gagner le prix défini au point 1.4 de la présente. Les billets sont numérotés de 0001 à 6400. Le commanditaire de ce tirage est Le Phare, Enfants et Familles.

1.1 Admissibilité

Le tirage se fait au profit du Phare, Enfants et Familles et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés et des administrateurs/trices du Phare, Enfants et Familles

1.2 Période du tirage

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 15 novembre 2022, et jusqu'à 13 h 00, heure de l'Est, le 15 mars 2023.

1.3 Inscription

En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera remplie au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, au nom du Phare, Enfants et Familles. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement, si par chèque, à l'adresse du Phare, Enfants et Familles qui est le **2725 Avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Qc) H1Y 0A1**. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage, qu'à la suite de la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner le prix. Les billets seront vendus seulement dans la province de Québec.

1.4 Prix :

1er prix : 15 000\$ en certificat-cadeau voyage

2e prix : 10 000\$ en argent comptant

3e prix : 2 000\$ en certificat-cadeau de Costco

4e prix : 2 000\$ en certificat-cadeau de Cadillac Fairview

5e prix : 1 000\$ en certificat-cadeau de Jean Coutu

6e prix : Un kayak gonflable Pelican d'une valeur de 1 000\$

7e prix : Un forfait escapade au Manoir Hovey d'une valeur de 1 000\$

1.5 Nombre de billets par personne

Il n'y a aucune limite de billets par personne.

1.6 Attribution des Prix

Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril.

1.7 Compensation financière

La personne détentrice d'un billet gagnant pourra, si elle le désire, se prévaloir d'une compensation financière de son prix et ce, seulement pour le premier prix. Les autres prix ne sont pas monnayables.

1er prix : 12 000\$ en argent comptant

1.8 Date et lieu du tirage à prix fixe

Le prix sera attribué par tirage au sort. Ce tirage sera effectué, le 30 mars 2023, à 13h00, au **2725 Avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Qc) H1Y 0A1**.

2. Avis de sélection des gagnants

Suite au tirage, Le Phare, Enfants et Familles tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins à trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre Le Phare, Enfants et Familles, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage Le Phare, Enfants et Familles de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura sept (7) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction du Phare, Enfants et Familles. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre Le Phare, Enfants et Familles ou toute autre partie concernée par le tirage.

2.1 Date limite de réclamation

La date limite pour la réclamation du prix est le 31 mai 2023 à 13h. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification du Phare, Enfants et Familles ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. Le Phare, Enfants et Familles constitue la seule référence en matière de validation des billets.

2.2 Acceptation des prix

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte :

- De respecter les présents règlements et les décisions du Phare, Enfants et Familles qui en découlent ;
- De libérer et de tenir quittes Le Phare, Enfants et Familles, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage ;
- De permettre au Phare, Enfants et Familles d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité liée au présent tirage sans autre rémunération ;
- De signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par Mme Mélanie Séguin, Directrice générale du Phare, Enfants et Familles.

2.3 Décision finale

Les décisions du Phare, Enfants et Familles relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

2.4 Responsabilité

Le Phare, Enfants et Familles ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

2.5 Annulation du tirage

Le Phare, Enfants et Familles se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou dans le cas d'un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

2.6 Respect des lois en vigueur

Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

2.7 Recours

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez vous adresser à Mme Mélanie Séguin, conseillère marketing du Phare, Enfants et Familles au courriel suivant : mseguin@phare-lighthouse.com